



Association Défendre et Servir la Motte

Association de loi 1901
3531 route de l'Épine
73290 La Motte Servolex
deslamotte@laposte.net

Mardi 28 avril 2009,

A

M. Luc BERTHOUD, Maire
Mairie de la Motte Servolex
73290 La Motte Servolex

Objet : Réponse à votre courrier en date du 23 avril et reçu ce jour (vos référence LB/nr)

Monsieur le Maire,

L'association Défendre et Servir la Motte prend acte de votre réponse à notre courrier du 24 mars 2009 concernant la mise en place d'une charte antennes relais sur la Motte Servolex.

Nous notons que vous avez réagi à la sollicitation des riverains de l'antenne relais installée au niveau du stade Raoul Villot ce qui, d'ailleurs, nous avait été confirmé par plusieurs d'entre eux. Le fait d'avoir fait effectuer des mesures le 31 juillet 2008 et d'avoir communiqué les résultats à la représentante des riverains nous semble, en effet, aller dans le sens d'une meilleure information des citoyens.

Toutefois, bien que votre courrier apporte un certain nombre d'éléments de réponses à nos questions, nous restons, hélas, un peu sur notre faim quant à notre proposition principale.

Je tiens, tout d'abord, à rectifier un point de votre argumentaire. Je regrette avec vous, comme nous l'avions fait dans notre précédent courrier, la non application, dans le dossier de l'antenne relais du stade Raoul Villot, des préconisations d'information et de concertation établies par la charte nationale qui régit les relations entre opérateurs de téléphonie mobile et l'AMF.

Je précise simplement que ce dossier avait été géré par l'exécutif municipal précédent, c'est-à-dire par la municipalité et non pas par tous les élus de la majorité municipale comme vous l'écrivez et semblez l'insinuer. En effet, cette affaire n'a jamais été présentée devant le conseil municipal. Vous-même l'admettez, puisque vous nous signalez avoir été mis au courant de ce problème en mai 2009, soit au début de votre mandature.

A moins que vous ne soyez en possession d'éléments probants démontrant la connaissance pleine et entière de ce dossier par la totalité des élus n'appartenant pas à votre groupe municipal de l'époque, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous en tenir strictement et seulement aux faits.

Dans cette affaire, où l'objectif est d'assurer la sécurité sanitaire des Motterains, la polémique me semble déplacée.

Ensuite, nous souhaiterions avoir quelques précisions :

1 - Vous écrivez que : votre municipalité a décidé depuis le début de l'année 2009, de ne plus répondre aux sollicitations des opérateurs tant que les conclusions du Grenelle des Antennes, débuté le 23 avril 2009, n'aura pas rendu ses conclusions.

Pourriez-vous préciser ce que cette décision implique concrètement ?

Est-ce à dire que toute nouvelle installation d'antenne ou modification substantielle du parc existant est suspendue jusqu'à nouvel ordre ?

Si oui, comment, concrètement, pouvez vous garantir ceci alors qu'aucune autorisation de votre part n'est nécessaire hormis un permis de construire qui ne concerne que les nouvelles installations ayant un local technique d'une SHOB (*surface hors œuvre brute*) supérieure à 20m² ?

2 – Vous avez pris la décision de ne plus répondre aux sollicitations des opérateurs jusqu'à la fin du mois de mai 2009. Cette période, comme vous le rappelez, devrait voir apparaître les conclusions du grenelle des antennes.

Après cette date, que comptez vous faire ?

Pensez-vous vraiment qu'en quelques réunions cette problématique, qui dure depuis maintenant plusieurs années, puisse être tranchée de façon définitive et assurée ?

Si vous attendez de cette réunion la réaffirmation d'un cadre purement juridique, vous avez toutes les chances d'être exaucé.

En revanche, attendre de cet événement une réponse « miraculeuse » à la question du danger sanitaire des antennes relais par une hypothétique levée des doutes scientifiques, relèverait, semble t-il, d'un optimisme béat.

La question est donc simple.

Souhaitez-vous baser votre action sur la simple mise en conformité juridique des installations d'antennes relais ? Ou, et c'est ce que nous souhaitons, la baser sur une réelle prise en compte du danger sanitaire potentiel ?

Ce que nous demandons, n'est pas la suppression du parc d'antennes installé sur notre territoire, c'est la mise en place d'une action publique et transparente permettant de façon systématique:

- L'information des citoyens sur leur degré d'exposition
- La limitation de l'exposition des habitants aux rayonnements

Ceci est tout à fait possible même dans le cadre actuel de la loi. D'autres municipalités que la nôtre l'ont déjà réalisé.

Nous attendrons, avec vous, les conclusions du grenelle des antennes et verrons, quelles mesures, la municipalité de la Motte Servolex, décidera de prendre quant à la suite des événements.

L'association Défendre et Servir la Motte se réserve la possibilité d'intervenir sur ce dossier si les solutions mises en place par votre municipalité ne sont pas à même de répondre aux 2 principes de transparence énoncés ci-dessus.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'association
Défendre et Servir la Motte
Le Vice-président

Cédric RICHARD